

**AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMUM ET
INTERMEDIAIRE- ANNEE 2015**
**Commission administrative paritaire complémentaire des officiers de sapeurs-pompiers
de catégorie B**

Le 22 octobre 2015, les membres de la commission administrative paritaire complémentaire des officiers de sapeurs-pompiers de catégorie B ont émis un avis favorable à l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimum et intermédiaire pour les officiers de sapeurs-pompiers qui ont été présentés par les services départementaux d'incendie et de secours.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service, adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers


Julien MARION